

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°225_2026DP
Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé
OPAH de Droit Commun
Décision rectificative de la Décision Président n°83_2025DP du 29 avril 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délégation au Président mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°249_2019 du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°87_2024 du 8 avril 2024 relative à l'approbation de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun (OPAH Communautaire) et ladite convention signée le 21 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°96_2024 du 13 mai 2024 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la décision du Président n°83_2025DP du 29 avril 2025 attribuant des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du programme local habitat, parmi lesquelles 500 € ont été attribués à _____ pour la réalisation de travaux dans son logement,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat,

Considérant l'erreur matérielle au niveau du prénom du bénéficiaire de l'aide financière aux travaux de rénovation de l'habitat privé figurant dans l'annexe à la décision du Président n°83_2025DP du 29 avril 2025, à savoir _____ au lieu de _____

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur afin d'inscrire le prénom correct du bénéficiaire de l'aide financière dans l'annexe à la Décision Président n°83_2025DP du 29 avril 2025, et, de procéder à une décision rectificative de cette dernière,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'annexe de la décision du Président n°83_2025DP du 29 avril 2025 attribuant les aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé est modifiée conformément au tableau ci-annexé afin de corriger l'erreur portant sur le prénom du bénéficiaire de la subvention mentionnée ci-dessus.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 MARS 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 MARS 2026

Et publication - mise en ligne le et/ou notification le